PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023 A 18H30
SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PERRIN Jacques, PETIT Jean-Pierre, RACINNE Christiane, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gael, VOISIN Laurent.

Etaient excusées : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, BRASSEUR Loic est excusé et donne pouvoir à Mme le Maire, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, ROSSIGNOL Michel est excusé.

Était absent : GARLET Teddy.

Propos liminaires de Mme le Maire :

- Mme le Maire exprime son soutien auprès des victimes de catastrophes naturelles qui ont touché le Maroc et la Lybie. Elle fait un retour sur la saison estivale avec les diverses manifestations qui se sont déroulées : 20 ans de l'école de musique, marché du livre, le 14 juillet, etc. Un retour sur l'accueil de loisirs durant l'été avec 160 enfants accueillis et elle félicite le service enfance jeunesse pour la qualité de cet accueil. Mme le Maire remercie l'ancien Président du CBBS, Monsieur JAILLET et salue l'arrivée du nouveau Président, Monsieur FREYCON. Elle fait état de la mise en place du nouveau plan de circulation avec l'abaissement des vitesses. Elle termine sur la modification du PLU, en soulignant les conclusions positives du commissaire enquêteur, et en précisant que le détail sera exposé au cours de la soirée.

.....

Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h44

Appel des présents par Mme GAGNEAU :

- **29 membres en exercice**
- **23 membres présents, puis 24 membres à 18h51 avec l'arrivée de Sylvain RENAUD**

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 10 juillet 2023, après intervention de P. LOPEZ.

P. LOPEZ indique qu'il serait judicieux pour une parfaite information des habitants, et en toute transparence, d'ajouter à la fin du 1er paragraphe : « qu'un rappel des dispositions légales de l'information des élus sur la communication des documents a fait l'objet d'un courrier de Monsieur le Préfet à destination de Mme le Maire », que cela permettrait de clore, d'une manière plus correcte ce procès-verbal du 10 juillet.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame BERNARDET Païline est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : Mme Alexandra ROESCH et Mme Florence BOUCHINET.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°1 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Afin de permettre à la commune notamment de remplacer un agent ayant quitté la commune et après le travail sur les plannings des agents du périscolaire et du centre de loisirs, il convient de mettre à jour les effectifs de la Ville par les suppressions et créations de poste suivants :

1- L'agent occupant l'un des postes de référent et budgétaire et comptable, titulaire du grade de rédacteur, à temps complet, a muté au 22 août 2023.

La personne recrutée pour le remplacer, un fonctionnaire qui sera en place le 1er octobre, est titulaire du grade d'adjoint administratif.

2- Suite au travail sur les plannings des agents du service périscolaire il convient de supprimer le poste d'adjoint animation à raison de 10h hebdomadaire et créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 9h15 hebdomadaire.

3- Suite à une demande de disponibilité de l'agent occupant le poste de Responsable du pôle infrastructures et bâtiments sur un grade de technicien principal de 1ère classe, et afin d'anticiper et d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste sur le grade de technicien.

4- La création d'un emploi non permanent, accroissement temporaire d'activité ou saisonnier sur le grade d'adjoint d'animation.

Afin de mettre le tableau des effectifs à jour, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

1- La suppression du poste de rédacteur à temps complet et la création de celui d'adjoint administratif à temps complet.
2- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 10h hebdomadaire et la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 9h15 hebdomadaire.
3- La création d'un emploi permanent de technicien à temps complet.
4- La création d'un emploi non permanent, accroissement temporaire d'activité ou saisonnier sur le grade d'adjoint d'animation.

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
VU la délibération du 10 juillet 2023 modifiant le tableau des effectifs ;
VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 30 août 2023 ;
VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023 ;
Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.P. PETIT et de Mme le Maire,

J.-P. PETIT indique que pour mieux comprendre la création d'un emploi non permanent, un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier sur le grade d'adjoint d'animation, si cela est pour créer un poste de remplaçant, il aurait été utile de mettre ce poste en permanent pour l'avoir définitivement dans les effectifs.

Mme le Maire répond que non, il convient de laisser les choses se faire, avant d'avoir un emploi permanent, ceci afin de vérifier la pertinence de la solution.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création, la suppression et la transformation de postes au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

Rapport n°2 : Décision modificative n°2 au budget principal

Rapporteur : Florian Duvernay

EXPOSE

I. Les annonces légales relatives à la commande publique nécessitent l'achat d'unités pour publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Annonces légales BOAMP - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	020	020	Dépenses imprévues	-4 860,00 €				
2202 - Rénovation du Cosec	20	2033	Frais d'insertion	540,00 €				
2203 - Rénovation de l'Espace de la Verchère	20	2033	Frais d'insertion	540,00 €				
2204 - Parking de la Verchère	20	2033	Frais d'insertion	540,00 €				
1302 - Hors opération	20	2033	Frais d'insertion	3 240,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

II. La commune de Charnay-lès-Mâcon et le Département de Saône-et-Loire ont, par convention du 16 mars 2021, acté les conditions financières de la réfection de la couche de roulement de la route de Cluny (RD17), plus précisément entre les giratoires de Brackenheim et de la Massonne. Le Département, comme maître d'ouvrage, a révisé les prix des travaux. Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Convention réfection RD 17 - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	020	020	Dépenses imprévues	-6 676,00 €				
1302 - Hors opération	21	2151	Réseaux de voiries	6 676,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

III. Le financement des travaux de la route de Davayé (au nord du giratoire Phlorus), qui seront réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec MBA, nécessite une affectation au compte 458203 par virement du compte 2151. Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Création d'un aménagement cyclable et sécurisation de la route de Davayé - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
1302 - Hors opération	21	2151	Réseaux de voirie	-144 600,00 €	458203	458203	Aménagement	144 600,00 €
	458103	458103	Aménagement route de Davayé	144 600,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	144 600,00 €

IV. Dans le cadre de l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec MBA portant sur la réfection de la rue Ambroise Paré (délibération du 11 juillet 2022), il est nécessaire, d'équilibrer les dépenses et

recettes sous mandat pour la quote part à refacturer à MBA au compte 458202, suite à la fin des opérations. Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Rue Ambroise Paré - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	458202	458102	Aménagement Rue Ambroise Paré		458202	458202	Aménagement Rue Ambroise	104 266,12 €
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	104 266,12 €

V. La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) prévoit des frais d'insertion et de documentation évalués ci-après. Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Annonces légales - Modification PLU - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	020	020	Dépenses imprévues	-11 000,00 €				
0505 - PLU	20	2033	Frais d'insertion	7 500,00 €				
0505 - PLU	20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	3 500,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

VI. Dans le cadre des travaux démarrés sur l'état de l'actif de la commune, des écritures d'ordre sont nécessaires pour la rénovation énergétique des bâtiments, dans l'attente des réalisations finales. Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Immobilisations - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
1905 - Rénovation énergétique bâtiments	041	2313	Construction	8 721,93 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	8 721,93 €
			TOTAL	8 721,93 €			TOTAL	8 721,93 €

VII. Les services techniques sollicitent pour l'entretien des espaces verts, l'achat d'un aspirateur à feuilles et d'une tondeuse, prévus au budget, mais ces achats nécessitent des ajustements suite à la réception des offres faisant apparaitre des montants plus élevés au regard de l'inflation. Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Achat d'un aspirateur à feuilles - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	020	020	Dépenses imprévues	-1 865,04 €				
1302 - Hors opération	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 865,04 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

Achat d'une tondeuse - SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	020	020	Dépenses imprévues	-2 065,00 €				
1302 - Hors opération	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 065,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

VIII. Afin de célébrer la fête nationale du 14 juillet dans de bonnes conditions de sécurité, au regard du contexte national, des frais de gardiennage supplémentaires ont été nécessaires (doublement de l'équipe de sécurité). Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Budget ANIMATION - 14 JUILLET - SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	022	022	Dépenses imprévues	-2 715,00 €				
	011	6232	Fêtes et cérémonies	2 715,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

IX. La dynamique de soutien de la commune de Charnay-lès-Mâcon aux associations, qui font l'effort de porter les animations locales, nécessite de prévoir une enveloppe de 30 000 € d'ici la fin de l'année 2023.

L'association RISE UP a organisé un tournoi de basket-ball à Charnay-lès-Mâcon en septembre 2023. Ce tournoi a réuni, d'une part, des centres de formation, et d'autre part, des équipes professionnelles féminines et masculines. Afin de soutenir cet événement, une subvention 3 000 € a été accordée par délibération du conseil municipal, le 10 juillet.

Afin de permettre un partenariat culturel entre l'association Charnay événements (ACE) et la ville de Charnay-lès-Mâcon, quant à l'organisation de l'évènement « Samedi BD » qui aura lieu le samedi 30 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 7 000 €.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Subventions aux associations - SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	022	022	Dépenses imprévues	-40 000,00 €				
	65	6574	Subventions de fonctionnement	40 000,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

X. Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5% pour les agents publics au 1er juillet 2023. Le coût pour la commune est de 29 924 €.
Le même décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 à compter du 1er juillet 2023 ce qui nécessite d'abonder les crédits de 4 938 €.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Subventions aux associations - SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	022	022	Dépenses imprévues	-35 000,00 €				
	012	62	Personnel et rémunérations	35 000,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

XI. L'organisation de l'inauguration des écoles, le 3 juillet dernier, et la prise en charge d'une partie des frais occasionnés par la phase finale des play-offs de ligue féminine 2 de basket-ball nécessitent une augmentation du budget des fêtes et cérémonies de 16 500 €.

Réception inauguration rénovation énergétique et finale CBBS - SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	022	022	Dépenses imprévues	-16 500,00 €				
	11	6232	Fêtes et cérémonie	16 500,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

Les commissions réunies du 06 septembre 2023 ayant donné un avis favorable, le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision modificative.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 06 septembre 2023,
Le rapport entendu,

Après interventions de P. LOPEZ, J.P. PETIT et de Mme le Maire,

P. LOPEZ demande s'il s'agit d'un vote point par point, c'est à dire pour chacune des propositions, ou s'il s'agit d'un vote global de la décision modificative.

Mme le Maire répond que c'est un vote global.

P. LOPEZ ajoute les remarques suivantes :

- On parle du parking de la Verchère, il souhaite savoir si cela indique qu'on a reçu les subventions pour réaliser ce projet.
- Dans le point V, il est marqué la « révision du PLU », il pense qu'il y a eu une erreur de plume et que c'est plutôt la « modification du PLU ».
- Concernant les différents tableaux présentés, il y a des anomalies au niveau des chapitres. Le chapitre 453 n'existe pas, il le souligne pour que l'envoi en préfecture comporte le bon chapitre.
- Concernant le point X sur l'augmentation du point d'indice, il fait référence à la possibilité d'attribuer une prime particulière de pouvoir d'achat à certains fonctionnaires. Il n'a pas vu de texte particulier publié concernant la fonction publique territoriale, mais il comprend que cette prime n'est pas automatique et que c'est une décision de la commune de vouloir ou non la verser. Il demande si le texte a été publié. Il indique que la mise en place de cette prime en faveur du pouvoir d'achat serait un signal fort pour les agents.
- Concernant les fêtes et les cérémonies, il relève une forte augmentation de cette ligne, par rapport à la proposition faite dans le budget de 2023, qui comportait déjà une augmentation de presque 24% par rapport à 2022. Il précise que la hausse est de plus de 45% et il demande quelle sera la suite des dépenses dans ce domaine.
- Concernant les agents, il lui semble qu'il y avait une proposition de l'Etat de donner 4 000€ si le plan d'urgence était atteint, soit 20% de RDV en plus pour les titres d'identités. Cet objectif étant atteint comme indiqué dans la presse, même au-delà à 25%, il remercie les fonctionnaires qui se sont mobilisés. Il demande comment cette enveloppe de 4 000€ sera rétribuée aux agents qui se sont mobilisés.

J.-P. PETIT a une interrogation sur les dépenses imprévues, notamment pour les frais d'insertion, de communication. Il s'interroge sur les prévisions du budget primitif. Il souligne que ces dépenses devraient être comprises dans le calcul du prix global du projet.

- Il poursuit en indiquant que sur le point III, Florian Duvernay lui a apporté la réponse sur les travaux pour la route de Davayé au nord du giratoire Phlorus. Il s'interrogeait sur la réalisation des travaux, car il trouvait que la rue de la Coupée n'avait pas été faite.

- Pour la question IV, s'agissant de la rue Ambroise Paré, il indique que des travaux sur les séparatifs sont en cours au regard du chantier sur la rue Flacé. Il demande si la rue Ambroise Paré a été prévue concernant ces travaux séparatifs.

- Pour la proposition IX, il demande si l'association Rise Up a des formations et des équipes professionnelles, et si leur intervention sera programmée tous les ans. Il poursuit en soulignant que la bande dessinée est aussi mise en valeur à Mâcon à l'occasion d'une manifestation, et il demande si une mise en commun n'aurait pas pu être envisagée.

- Il indique que le décret du 28 juin 2023 sur la hausse du point d'indice est très bien pour le personnel.

- Pour le point XI, il demande si chaque année il y aura des play-offs ligue féminine de basket-ball, au vu de l'augmentation du budget, des fêtes et cérémonies, et si cette dépense ne peut pas être prévue au départ dans la subvention accordée.

Mme le Maire répond que la commune doit respecter le principe de la libre administration des associations, et la commune intervient à partir des sollicitations des associations. Elle indique qu'on ne peut pas anticiper les play-offs de l'année prochaine, puisqu'on ne sait pas à l'avance s'il y en aura. Concernant Rise Up, elle précise que l'association a fait une demande pour cette année, mais qu'elle n'a pas de demande pour l'année prochaine, et qu'on ne peut pas savoir ce qui va se passer.

Mme le Maire confirme que les travaux séparatifs de la rue Ambroise Paré ont été réalisés. Et que c'est bien le sens de ce que l'on fait depuis le début de ce mandat, ce qui n'a pas forcement été toujours le cas, d'anticiper le plus possible les travaux.

Mme le Maire ajoute qu'au niveau des opérateurs, la commune n'a pas toute latitude. En effet, à titre d'exemple avec Gaz de France, on les questionne pour savoir s'ils ont des travaux à faire, ils vont répondre que ce n'est pas prévu pour l'instant, et puis on a une situation d'urgence qui se présente, et il faut réouvrir la tranchée. Les services sont en surveillance mais on n'a pas toutes les clés, ni toutes les manettes sur ces interventions.

Le budget fêtes et cérémonies augmente corrélativement à tous les investissements réalisés sur cette commune. Elle cite l'exemple de la rénovation des écoles qui méritait un coup de projecteur. Elle évoque aussi le fait qu'aujourd'hui la commune organise beaucoup plus de moments d'échanges avec les charnaysiens et elle rappelle qu'on sort de deux années de covid, où il n'y a pas eu de dépenses possibles. Mme le Maire remercie à cette occasion les élus de la majorité qui travaillent chaque instant, pour faire en sorte que cette commune soit animée et vivante, et que ces animations génèrent nécessairement des dépenses.

Mme le Maire explique, concernant les annonces et les insertions, qu'il s'agit d'un système d'abonnement par tranche, et qu'à ce jour on ne peut pas savoir lors de l'élaboration du budget, tous les marchés qui vont être engagés. La vie quotidienne de la commune, c'est aussi le déroulé de l'exercice budgétaire qui fait qu'on n'a pas la pleine connaissance de tout, dont les annonces qu'on va passer. Les dépenses imprévues sont là pour assumer les aléas qui peuvent se produire dans l'année.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité avec un vote contre de P. LOPEZ,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°3 : Versement d'une subvention au CCAS

Rapporteur : MT. THOMAS

EXPOSE

Le CCAS de Charnay-Lès-Mâcon est un établissement public administratif local ayant pour but de remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées ou isolées. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au maintien à domicile (notamment des personnes âgées et des familles en difficulté pour les portages de repas).

Le CCAS joue un rôle de 1er accueil social d'information et d'écoute, un rôle indispensable notamment avec la dématérialisation des démarches administratives. Le CCAS est en lien avec de multiples acteurs locaux vers lesquels sont orientés les administrés : le CD71, les associations locales, les bailleurs sociaux, etc.

Les missions principales du CCAS sont les suivantes :

- **Aider et orienter dans le cadre des démarches administratives ;**

- **Agir en faveur des plus fragiles :**

- Portage de repas : aide financière au portage de repas sous conditions de ressources.
- Café rencontre : une nouvelle action a été initiée en 2022 en faveur des personnes fragiles identifiées par le CCAS sous la forme de café rencontre organisé chaque trimestre.
- Partenariat avec France Alzheimer : un partenariat initié en 2022 et reconduit en 2023 avec l'association France Alzheimer afin de mener des actions sur la commune et de sensibiliser les habitants à cette maladie et proposer du soutien aux familles concernées.

- Le déploiement de l'application digitale Gabby : nouveau service proposé aux charnaysiens afin de lutter contre l'isolement des seniors et permettre le maintien à domicile dans de meilleures conditions.

- **Aide sociale financière :**

- Bons alimentaires d'urgence : pour répondre à un besoin urgent de s'approvisionner pour des denrées de premières nécessités.
- Aides financières approuvées en Conseil d'administration : au regard des demandes d'aides financières adressées par la Maison départementale des solidarités.

- **Actions de prévention** :
- Action annuelle de promotion du dépistage organisé du cancer du sein lors d'Octobre rose.
- Action de recensement des personnes fragiles ou isolées dans le cadre des épisodes de fortes chaleurs avec le plan canicule.

- **Coordination locale :**

- Médiation sur le terrain en lien avec les services de la police municipale afin de prévenir les situations à risque, d'opérer des signalements auprès de la Maison départementale des solidarités ou directement auprès des familles selon les circonstances.

- Permanence de la Maison départementale des solidarités à Charnay

- Les transports pour les personnes à mobilité réduite – MBA

- Lien avec MBA pour le réseau_contre Violences Intra-Familiales (VIF).

- **Les logements sociaux :** la commune enregistre les dossiers de demande de logements sociaux sur la commune et accompagne les demandeurs dans leurs démarches auprès des bailleurs sociaux.

Le Centre communal d'action sociale a son propre budget pour mener ces actions. Lors de l'adoption du budget de la commune et du CCAS en avril 2023, une somme de 5 000 euros a été approuvée pour venir équilibrer le budget du CCAS. En effet, le CCAS ne dispose pas d'autres subventions ou d'autres recettes puisque l'ensemble des actions menées auprès de la population sont gratuites et consiste à accorder des aides financières aux personnes dans le besoin.

Pour mettre en œuvre cette subvention, le Trésorier municipal sollicite une délibération distincte de celle du budget identifiant le versement d'une subvention de 5 000 euros afin de continuer à financer les actions du CCAS.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention de 5 000 euros au CCAS.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le BP 2023,
VU la délibération du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2023 approuvant le BP 2023,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023,
Le rapport entendu,

Après interventions de C. RACINNE et de Mme le Maire,

C. RACINNE demande quel est le budget du CCAS.

Mme le Maire répond qu'il est d'environ 10 500€.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 5 000 euros au CCAS.

Rapport n°4 : Avenant à la convention de coordination police municipale et nationale

Rapporteur : Grégory COCHET

EXPOSE

La commune de Charnay a conclu une convention de coordination avec le Préfet et le Procureur de la République en 2022. Cette convention fait état des matériels employés par les agents de la police municipale.

Il est prévu d'équiper les agents de la police municipale de 3 caméras piétons, aussi, il convient de modifier la convention de coordination par avenant, comme suit :

Article 10 :

« Le responsable des forces de sécurité de l'État et le conseiller municipal délégué à la sécurité et coordinateur de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le conseiller municipal délégué à la sécurité et coordinateur de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées :

La police municipale est armée de :

- Bâton de protection télescopique
- Conteneur aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité maximum de 100 ml
- *de caméras piétons*

La police municipale donne toute information aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observée dans l'exercice de ses missions.
Le responsable des forces de sécurité de l'État et le conseiller municipal délégué à la sécurité et coordinateur de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité

fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.512-4,
VU la convention de coordination adopté le 11 juillet 2022,
VU le projet d'avenant joint en annexe,
VU l'avis favorable des commission réunies du 6 septembre 2023,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire,

Mme le Maire remercie Grégory COCHET pour sa proposition et pour son implication en tant d'adjoint en charge de la sécurité. Elle ajoute que l'augmentation des agressions à l'encontre des forces de l'ordre est inacceptable, ce qui conduit à protéger les agents, et la caméra piéton est là pour éviter des polémiques inutiles.

P. LOPEZ réitère sa demande sur le diagnostic local de sécurité, qui a été fait par la police nationale avec le concours de la commune, en citant l'article 1er de la convention. Il ajoute que c'est la 3e fois qu'il le demande, et qu'il aimerait bien qu'on puisse avoir les éléments de ce diagnostic. Il relève une modification à prévoir à l'article 10, ce n'est plus « conseiller municipal délégué à la sécurité » mais « adjoint à la sécurité ».

Mme le Maire répond que c'est noté.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant à la convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale.

II. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-LOISIRS ET CULTURE

Mme le Maire informe l'assemblée que le rapport n°5 est retiré, puisque MBA modifie la convention qui a été envoyée.

Rapport n° 6 : Convention de partenariat avec l'association ACE dans le cadre de la manifestation « Charnay BD »

Rapporteur : JP. BASSET

EXPOSE

Il s'agit d'une convention de partenariat culturel entre l'association charnaysienne ACE et la ville de Charnay quant à l'organisation d'un salon de la BD intitulé « Samedi BD » qui aura lieu le samedi 30 septembre 2023.

Cette journée dédiée à la bande dessinée est un évènement culturel de territoire ouvert au grand public. Dans le cadre de ce salon la ville mettra à disposition des équipements publics notamment le complexe sportif de Bâtie et l'espace de la Verchère formant un village « BD » qui accueillera environ 150 auteurs.

Cette convention précise les engagements et modalités de partenariat de chacune des parties ; elle permet à la ville de soutenir ce bel évènement et à l'association de pouvoir animer le territoire. L'association ACE, en s'associant à la ville de Charnay, bénéficie d'un soutien communicationnel, d'une aide logistique et financière quant à l'organisation de l'évènement.

De son côté, la ville de Charnay, en s'associant à l'association Charnay Evènements, bénéficie du savoir-faire d'une équipe bénévole compétente dans l'organisation d'un grand évènement culturel permettant d'animer et de dynamiser son territoire. Par ailleurs, les trois écoles de Charnay et les bibliothèques départementales bénéficieront gratuitement d'animations et de rencontres d'auteurs.

Cette convention engage la ville sur une participation financière annuelle de 7 000 € en soutien à l'évènement.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ACE.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat avec l'association Charnay Evènements,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023,
Le rapporteur entendu,

Après intervention de P. LOPEZ,

P. LOPEZ précise que c'est une manifestation intéressante qui met tout à l'honneur la Mairie. Il demande si la 1ère édition s'est déroulée avec beaucoup de public. Il ajoute que la subvention directe est de 7 000€, mais qu'il y a aussi des prestations gratuites qui ont été valorisées par la commune à 15 600€, donc ce sont ces deux montants qui sont apportés à l'association ACE, il le souligne pour clarifier le montant global de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ACE.

Rapport n° 7 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : JP. BASSET

EXPOSE

Afin de continuer de soutenir la dynamique associative charnaysienne, il est proposé des subventions exceptionnelles à certaines associations. Sont concernés :

- **AMIZADE** dans le cadre du festival qui s'est déroulé du 2 au 4 juin 2023 au Domaine de Champgrenon la demande de subvention fait état d'une requête pour un montant de 6 800€ ;

- **CHARNAY LOISIRS** pour la rencontre annuelle des animateurs le 29 juin 2023 la demande de subvention porte sur un montant de 195 € ;

- **TOUT TEMPS MOUVEMENT** dans le cadre du gala de fin d'année il est proposé un montant de 5 042 € de subvention ;

- **CARPE DIEM** pour sa soirée annuelle le 28 janvier 2023, il est proposé un montant de 250€ de subvention ;

- **ASSOCIATION MUSICALE ET SPORTIVE (AMS) :** 2 788 € de subvention pour l'organisation de 3 compétitions et du gala annuel ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dossiers de subventions déposées par les associations,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire,

P. LOPEZ annonce que lors du conseil municipal du 10 juillet 2023, il y a déjà eu ce point sur Amizade, et M. BASSET avait demandé son retrait car il attendait des informations complémentaires sur le bilan de l'association. Si ce sujet est représenté aujourd'hui, c'est que le bilan a été produit, mais il est étonné des sommes indiquées. En juillet, la somme était de 5 300 €, alors qu'à présent le montant est de 7 500€ pour la location. Il demande des précisions.

Mme le Maire répond que c'est la somme demandée par l'association, et qu'une vérification avec leur bilan financier a été réalisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions aux associations susvisées.

Mme le Maire prononce une suspension de séance pour la présentation des modifications et le retour de l'enquête publique du PLU à 19h21, puis elle acte une reprise de séance à 19h46 avec un quorum identique.

III. URBANISME ET CADRE DE VIE

Rapport n° 8 : Approbation de la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSE

Par arrêté municipal du 27 janvier 2023, Madame le Maire a prescrit la mise en œuvre de la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre, notamment, aux objectifs suivants :

- Favoriser la qualité environnementale en limitant l'imperméabilisation des espaces et en prévoyant une densification maîtrisée des espaces urbanisés : le règlement est modifié pour favoriser un bâti plus

compact et mettre en place dans les secteurs les plus denses des coefficients de pleine terre et de biotope ;

- Préserver le patrimoine et les paysages les plus caractéristiques : de nouvelles protections sont mises en place au règlement afin de protéger des bâtiments, les murs en pierres et certains parcs et jardins. Des besoins spécifiques d'évolution sont constatés pour favoriser la rénovation énergétique et la pose de dispositifs bioclimatiques ;

- Développer la mixité sociale dans l'habitat : dans un objectif de rattrapage de la commune de son retard en matière d'habitat social, conformément à la loi SRU, le règlement est modifié pour étendre l'application de la servitude de mixité sociale ;

- Accompagner le déploiement des véhicules électriques et hybrides ainsi que du vélo : les règles de stationnement sont modifiées pour les adapter à l'évolution des modes de déplacement ;

- Autres modifications : ces modifications répondent à des besoins d'évolution ou de corrections destinées à faciliter l'application du document d'urbanisme ;

Afin d'atteindre les résultats attendus par la définition de ces objectifs, des points de modification ont été identifiés par le bureau d'études et rapportés dans le dossier de modification du PLU incluant l'ensemble des pièces règlementaires liées à cette procédure.

Les personnes publiques associées ont été consultées lors de cette procédure afin de recueillir leurs remarques et avis. Une enquête publique ayant pour but de recueillir les observations des habitants a eu lieu du lundi 26 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif a remis un avis favorable avec des recommandations au projet de modification.

Les ajustements réalisés à l'issue de la procédure sont :

- Compléments et corrections, portant sur la forme, demandés par l'État dans son avis du 28 mars 2023 annexé au dossier soumis à enquête publique et repris par le commissaire enquêteur dans ses conclusions, à savoir :
  - Définir et préciser les conditions d'application des coefficients de biotope et de pleine terre : les dispositions générales du règlement écrit ont été modifiées et une fiche d'information réalisée par l'ADEME a été annexée au règlement écrit ;
  - Apporter des compléments d'information au rapport de présentation afin de préciser les évolutions apportées au règlement graphique et à la liste des emplacements réservés concernant les éléments du paysage à préserver, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, la servitude de mixité sociale, la correction d'omissions au sein du tableau de synthèse des modifications apportées au PLU ;
  - Compléter le règlement (plan de zonage et règlement écrit) afin de rendre plus lisibles certaines évolutions apportées au PLU : périmètre d'application de la hauteur minimale des constructions le long de la Grande Rue de la Coupée, rédaction de certaines règles (hauteur, protection des espaces verts) ;
  - Correction d'une erreur matérielle à la liste des emplacements réservés (omission de la suppression de l'emplacement réservé n°4) ;
  - Authentification des pages de garde.

- Corrections des erreurs, oublis et approximations mises en évidence par l'enquête publique et précisées dans les conclusions du commissaire enquêteur, à savoir :
  - Renommer l'article UA 10 "hauteur" à la place de "hauteur maximale" ;
  - Supprimer sur le règlement graphique la petite extension de la zone N le long de la voie verte ;
  - Remplacer "est à interdire" par "est interdit dans les articles 11 ;
  - Corriger les surfaces des zones N et Ns dans le rapport de présentation ;
  - Compléter l'article UX13 sur l'imperméabilisation des places de stationnement comme prévu par le rapport de présentation (page 34) ;
  - Correction de 3 erreurs matérielles dans la délimitation de la zone N et d'une erreur matérielle concernant la délimitation d'une zone N et d'un Espace Boisé Classé ;

- Intégration dans le règlement écrit des coefficients de valeur écologique par m² de surface définis par l'ADEME ;
- Nouvelles annexes au règlement écrit : fiche d'information de l'ADEME et charte architecturale et paysagère de la commune.

- Modification de l'espace boisé classé (EBC) sur la propriété cadastrée AL 0044 sise au 104 Ter Grande rue de la Coupée sur une largeur de 7 m au lieu de 23 m. La commune a souhaité protéger cet espace mais n'avait pu se rendre compte de l'intérêt étant donné la localisation des arbres sur une parcelle privée. Une visite sur site, permise par l'accord du propriétaire, a démontré l'intérêt de conserver les arbres suivant la limite séparative au Nord (grands arbres en bon état permettant une coupure entre le mail bucolique et le terrain privé). Il a également été constaté que d'autres arbres inclus dans la zone d'espace proposée n'étaient pas tous en bon état et qu'ils ne pouvaient pas correctement pousser, leurs branches se croisant, d'où la volonté de diminuer la largeur de la zone d'espace boisée classée. Enfin, d'autres arbres en bon état ont été constatés le long de la limite Ouest, permettant également une séparation arborée entre deux parcelles. La zone d'espace boisée classée, en plus de la ligne d'une largeur de 7 m au Nord, prendra donc compte de cette ligne d'arbres à l'Ouest.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la modification du PLU.

Délibération

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-43 et L. 153-44 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 décembre 2010, ayant fait l'objet des modifications suivantes :
- Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération le 1er juillet 2012 ;
- Modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération le 18 décembre 2013 ;
- Mise à jour approuvée par délibération le 12 mars 2014 ;
- Révision simplifiée n° 1 approuvée par délibération le 29 juin 2015 ;
- Modification de droit commun n° 1 approuvée le 7 novembre 2016 ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 prenant acte de la décision de Madame le Maire d'engager une modification de droit commun n° 2 du PLU ;

VU l'arrêté municipal n°039/23 du 27 janvier 2023 engageant la procédure de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis n° 2023ACBFC28 du 9 mai 2023 de la MRAE réputé favorable au dossier de la commune indiquant que le projet de modification du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du 12 juin 2023 prenant acte de l'avis de la MRAE et décidant de ne pas soumettre l'enquête publique à évaluation environnementale ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU :
- Préfet de Saône et Loire ;
- Direction Départementale des Territoires ;
- Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- SCNF ;
- Région Bourgogne Franche-Comté ;
- Département de la Saône et Loire ;
- Mâconnais-Beaujolais Agglomération ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Société APRR ;
- Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

- PETR Mâconnais Sud Bourgogne (SCOT) ;
- Institut National des Appellations d'Origines (INAO) ;
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU :
- Avis favorable du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 28 mars 2023 ;
- Remarques de la Direction Départementale des Territoires le 28 mars 2023 portant sur une meilleure définition des coefficients de biotope et de pleine terre, la justification dans le rapport de présentation de la surface de logements impliquant un minimum de logements sociaux, le repérage sur le plan et la justification des outils mis en œuvre pour préserver le patrimoine et le paysage, la correction des imprécisions ou erreurs ;
- Avis favorable Mâconnais-Beaujolais Agglomération le 30 mars 2023 avec une demande portant sur la conversion du zonage de parcelles d'UB à UX pour développer une réserve foncière dans la zone d'activité des Berthilliers et des propositions portant sur l'évolution du règlement ;
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture le 31 mars 2023 ;
- Avis tacite réputé favorable pour les autres personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n°181/23 du 31 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification du PLU du 26 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public du commissaire enquêteur ;

VU les observations de la commune formulées le 19 août 2023 en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 31 août 2023 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU avec les recommandations suivantes :

- Corriger les erreurs, oublis et approximations ;
- Prendre position sur la proposition du changement des hauteurs en zone UC ;
- Expertiser la qualité et l'intérêt écologique des plantations et espaces verts des secteurs que la commune envisage de classer en espace boisé classé ;
- Compléter le rapport de présentation par une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en zone UA et UB.

VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire évoluer le projet de modification du PLU suite aux observations des personnes publiques associées, des participants à l'enquête publique et du commissaire enquêteur telles que présentées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la modification du PLU telle que présentée au Conseil Municipal, doit être approuvée conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. JETON-DESROCHES, JP. PETIT, P. LOPEZ, L. VOISIN et Mme le Maire.

B. JETON-DESROCHES indique que la modification n°2 du PLU leur a été présentée lors du conseil municipal du 12 juin dernier, à l'aide d'un diaporama présentant les grandes lignes, mais aucun élément technique abordant la réalité de cette modification en termes d'impact sur l'environnement du quotidien des charnaysiens et des charnaysiennes. Il leur a été évoqué la densification du centre-ville, la sauvegarde du patrimoine comme le bâti en pierre, le respect des espaces verts et des zones agricoles... Grande a été leur surprise de la rapidité avec laquelle ce travail a été mis en œuvre : une enquête publique peu médiatisée, d'une durée très courte sur une période de vacances peu propice à une réflexion personnelle ou collective. Elle demande si la commission d'urbanisme a travaillé sur les détails de l'organisation de la modification, de son contenu, et de la communication envisagée.

Elle poursuit : « Nous n'osons pas croire, Madame le Maire, que votre intention était de décourager les citoyens. En effet, il était très compliqué d'accéder aux différents documents sur le site de la commune. De plus, des documents très techniques, incompréhensibles pour les charnaysiens. Une réunion publique, chère à vos idées, aurait pu aider à la compréhension et à la réflexion des citoyens en répondant à des questions de fond sur cette modification. »

J.P. PETIT prend la parole : « Nous ne rentrerons pas dans les détails de la modification que vous nous présentez pour approbation mais certains appellent les réflexions suivantes :

- La volonté de densification du cœur de la ville conduit à une bétonisation au détriment des espaces verts, à l'abandon du patrimoine quel qu'il soit, au changement de l'espace environnemental.

- La modification permettra-t-elle aux agriculteurs de pouvoir conserver, étendre leur domaine agricole et aux jeunes agriculteurs et maraichers de s'installer. Ne va-t-on pas à l'inverse des idées actuelles de relocaliser l'agriculture ?

- Pourquoi ne protéger les abords de la voie verte que vers l'ancienne gare ? Est-ce que cela sera suffisant pour permettre de préserver les paysages magnifiques (Grand Site) ?

Il est important d'informer les citoyens de ce projet de nouvelle règlementation, il semblerait utile, de prendre le temps de revenir vers les habitants, de les concerter, c'est-à-dire d'échanger avec eux sur l'impact sur leurs projets d'habitat.

De nombreuses propositions méritent d'être expliquées : la hauteur des haies, les murs en pierre, les lucarnes, les panneaux solaires et photovoltaïques…

Le travail réalisé par la société SCOP URBICAND est dense, complexe, difficile à intégrer. Et pourtant il impacte tous les habitants : on peut faire ceci, on ne doit pas faire cela.

Une interrogation vient rapidement à l'esprit : est-ce le fruit de la réflexion du bureau d'étude, de la prise en compte de la demande des élus de la majorité ?

Autre interrogation, comment ce bureau d'étude a-t-il été missionné ? Un appel d'offres soumis à la commission d'appel d'offres pour donner suite à un cahier des charges précis ? Nous n'avons jamais eu d'information à ce sujet et le coût de cette modification n°2. »

P. LOPEZ demande comment le bureau d'étude SCOP URBICAND a été choisi. Il indique que cette modification arrive bien tardivement, comme si Mme le Maire n'avait pas conscience que l'aspect de l'urbanisation est une des préoccupations majeures, avec la circulation, des charnaysiens. Il pense que cette modification est peut-être le résultat de la pression des habitants suite aux constructions réalisées, en cours ou en perspectives. Il rappelle que cette procédure pouvait être mise en place dès qu'on le voulait. Il regrette qu'aucune réunion publique n'ait été organisée pour présenter les orientations, mais il souligne l'innovation de ce document avec de nouvelles notions qui apparaissent : le coefficient de biotope, le coefficient de pleine terre, etc. Une réunion toute simple avec des schémas aurait pu éclairer sans difficultés les concitoyens. Il ne fait pas référence à la réunion demandée lors de la commission d'urbanisme, et qui est restée sans réponse favorable.

Il reprend aussi la période choisie pour l'enquête publique, il reconnaît qu'elle est plus longue que ce qui était prévue règlementairement, mais elle ne paraît pas judicieuse pour toucher la population, même s'il tient à saluer tous les habitants et les associations qui se sont déplacés, écris ou qui ont rencontrés le commissaire enquêteur. Cela a permis d'améliorer certains points du document, la reprise intégrale des documents de l'ADEME, et la situation de certains arbres. Il demande pourquoi ne pas avoir programmé l'enquête publique en septembre. Cela aurait produit un léger décalage qui aurait permis une meilleure prise en compte de la population de ce projet qui est important pour le devenir de la commune. Il indique que la mise en place de ces deux coefficients va dans le bon sens. La modification qui est présentée met notre document urbanisme au

goût du jour, en y intégrant de nouvelles règles liées à l'environnement, en favorisant la mixité sociale dans l'habitat, et en réfléchissant sur les nouvelles formes de mobilités, c'est bien, mais ce n'est qu'un premier pas. Il faut bien comprendre que là où c'était constructible avant c'est toujours constructible, le fait d'avoir choisi la modification ne change pas les règles à ce niveau-là, mais dans les faits l'usage de ces coefficients permettra la fin du risque de bétonisation des parcelles. Cette première étape en appelle une autre, qui sera plus importante pour les charnaysiens car elle prendra en compte l'ensemble de leurs préoccupations. Il indique attendre que le SCOT soit validé en avril, mais il pense que dès maintenant il faut avoir les grandes orientations de ce document. Il regrette qu'aucune étude particulière n'ait été faite pour identifier les îlots de chaleurs, les îlots de fraicheurs nécessaires, ainsi que la détermination des zones à forts enjeux, sur les zones Espace Boisé Classé. Il ajoute qu'il faudrait aller plus loin, en modulant ces coefficients en fonction de la taille des parcelles en question, mais il reconnait que cela est peut-être un peu trop complexe dans un premier temps. Il demande si ces coefficients seront repris dans le SCOT.

L. VOISIN indique que le PLU de 2010 n'était pas si mal, puisque depuis 13 ans il n'y a eu que quelques modifications à la marge, et cette modification sera la plus importante, mais elle reste une modification et non une révision.

Mme le Maire précise que c'est un domaine complexe et que la commune doit prendre en compte des textes qui s'appliquent et qui s'imposent à elle. Le PLU date de 2010, si vraiment il ne convenait pas à certaines équipes précédentes, elles étaient libres d'engager une modification. Aujourd'hui l'objectif est clair, et il a été dit, nous sommes en phase finale de l'élaboration du SCOT, et il s'agissait de trouver la meilleure réponse pour préserver à la fois l'intérêt environnemental et les finances de la commune.

Elle rappelle qu'une révision est une procédure longue et coûteuse, sans pouvoir encadrer réellement le délai d'exécution. À titre d'exemple, la commune de Mâcon poursuit un travail de révision du PLU depuis 7 ans. Elle souligne que lorsqu'on engage une révision complète, c'est l'ancien PLU qui s'applique. Cela induit que durant tout le temps de la procédure de révision, aucune mesure de protection supplémentaire ne peut être validée. C'est la raison pour laquelle on a choisi de s'engager dans une modification. Mme le Maire répond que les règles de la commande publique ont été respectées, puisqu'on est sur une étude d'un budget d'environ 15 000€, donc en dessous des seuils exigés pour la mise en concurrence, et que cette étude a été lancée sur la base de 3 devis, et que le cabinet le plus pertinent a été retenu. Mme le Maire explique que l'objectif était d'aller le plus loin possible dans la protection de l'environnement, dans la lutte contre une densification trop importante de la commune, mais sans basculer dans la révision. Elle expose que les textes sont très clairs, une modification trop importante pourrait conduire les services de l'Etat à obliger de basculer sur une révision. Dans le cas d'une modification, il faut savoir que les modifications de zonage sont extrêmement encadrées, si ce n'est impossible au risque de passer dans un processus de révision. Elle indique que la commande a été de ne pas toucher au zonage et de réserver cela à une révision. Aussi, dès l'approbation du SCOT, la commune pourra engager une procédure de révision pour se mettre en conformité.

Mme le Maire salue le travail du cabinet SCOP URBICAND et des agents de la commune.

Elle explique le choix retenu de travailler sur ces coefficients de biotope, une procédure innovante qui permet d'aller le plus loin possible dans la protection des espaces naturels dans l'espace urbain. Elle reconnait que cela est complexe, mais accessible avec un peu de pédagogie, comme cela a été fait avec l'enquête publique. Elle fait part de l'urgence en la matière au regard des récents programmes immobiliers et de ceux en cours aujourd'hui qui ont été engagés par la municipalité précédente.

Mme le Maire ajoute qu'elle aimerait protéger les arbres, mais pour cela il faut établir un caractère remarquable, et malheureusement sur la commune les arbres ne répondent pas au cahier des charge « d'arbre remarquable ». De même, un travail a été mené pour essayer de protéger des espaces boisés, et de définir des espaces boisés classés, mais là encore sous condition que ces espaces soient vraiment remarquables, ce qui n'est pas le cas. Il faut retenir qu'un ensemble d'arbres ne constitue pas nécessairement un espace boisé classé.

Concernant l'enquête publique, Mme le Maire répond que la période des congés ne justifie pas de tout stopper et de ne pas mettre en œuvre d'enquête publique. Elle souligne que cette enquête a duré 36 jours, si on se

réfère aux statistiques actuelles près de 40% des Français ne partent pas en vacances. Par ailleurs, une publicité importante a été faite sur le sujet, avec notamment deux publications dans le journal municipal distribué dans les boites aux lettres des charnaysiens par les élus. Mme le Maire salue et remercie ses collègues, car cette distribution en direct génère une économie pour la ville. Elle explique que l'information sur l'enquête publique a été très largement diffusée. Elle avance que la commune a pris en compte un certain nombre de remarques du commissaire enquêteur, pour aller le plus loin possible, afin de protéger les intérêts immédiats des charnaysiens, l'environnement de la commune, en attendant d'arrêté une révision complète d'une durée d'environ 6 ans. Elle conclue en insistant sur l'importance d'avoir engagée cette modification, la plus élaborée possible, la plus protectrice de l'environnement, pour protéger les charnaysiens dès maintenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec deux abstentions de B. JETON-DESROCHES et de JP. PETIT.

APPROUVE la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

A noter que, le territoire de la commune n'étant pas couvert par un SCOT, cette délibération deviendra exécutoire :
- A compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
- A compter de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme précisant un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- A compter de sa publication, avec le PLU modifié, sur le Géoportail de l'urbanisme, en vertu de l'article L. 153-23 ;
- A l'issue d'un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet.

Rapport n°9 : Acquisition de la parcelle AM 340 – Nouvelle Coupée

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

La commune de Charnay-lès-Mâcon et la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) ont convenu, par convention approuvée par délibération le 13 décembre 2021, l'acquisition de la parcelle AM 340 pour un montant de 180 000 € HT.

Cette parcelle, d'une surface de 2 352 m², est située à l'angle de la rue de Pologne et de l'allée de Roumanie et, cette acquisition permettra de stopper la densification de ce quartier et dont l'usage fera l'objet d'une concertation pour son aménagement.

La consultation des domaines est obligatoire lors d'acquisition supérieure à 180 000 € HT, les services de la commune ont néanmoins saisie l'administration de l'Etat. Cette dernière a confirmé que – pour cette opération et du fait du montant égal au seuil – une consultation n'était pas nécessaire.

L'ensemble des frais afférents à la transaction immobilière (frais d'acte) sera à la charge de la commune, l'ensemble des frais étant estimé à 4 000 € maximum, du fait d'une acquisition avec une TVA sur marge à 0€.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AM 340 à 180 000 € HT (TVA sur marge 0 €.) située à l'angle de la rue de Pologne et l'allée de Roumanie. L'ensemble des frais afférents à la transaction immobilière (frais d'acte) sera à la charge de la ville, soit environ 4 000 €.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout document afférent.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du 7 décembre 2021 relative aux accords avec la SEMCODA concernant les accords sur la Nouvelle Coupée,
VU la convention entre la Commune et la SEMCODA de 2021,
VU le plan cadastral joint en annexe,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ, J.P. PETIT et de Mme le Maire,

P. LOPEZ ajoute que même si la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire, dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, cela nous permet de donner une valeur qui est estimée par les domaines et de faire une comparaison avec le prix proposé. Il pense qu'il aurait été judicieux de faire cette démarche. Il ajoute que le projet d'aménagement en concertation avec la population de la Nouvelle Coupée est indispensable. Il lui semble que sur cette parcelle des parkings étaient envisagés, entre 10 et 15 places, il demande si ce projet est toujours d'actualité. Il souhaite connaitre également le devenir du terrain situé juste en dessous, à côté du parking existant.

J.-P. PETIT demande si ce terrain était constructible auparavant.

Mme le Maire répond que ce terrain est toujours constructible. Elle ajoute que cette acquisition est inscrite dans le cadre du budget 2023, donc on s'en tient à l'exécution du budget 2023, et que la suite sera envisagée au vu du résultat de la concertation.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

1. l'acquisition de la parcelle AM 340 appartenant à la SEMCODA à la Nouvelle Coupée située à l'angle de la rue de Pologne et l'allée de Roumanie
2. au prix de 180 000 € net, étant convenu que l'ensemble des frais d'acte, estimés à 4 000€ maximum seront à la charge de la commune.
3. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout document afférent.

Rapport n° 10 : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 complète ces dispositions : la déclinaison des orientations de la conférence intercommunale du logement doit figurer dans une Convention Intercommunale d'Attribution. Celle-ci concerne les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et ceux ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Convention Intercommunale d'Attribution définit les orientations de la collectivité et des partenaires permettant d'accueillir les ménages prioritaires et de favoriser la mixité sociale.

Lors des réflexions et ateliers de travail, les partenaires en charge du logement social et les élus, ont décidé d'adopter **6 orientations** et **16 actions** et de se conformer strictement aux quotas réglementaires. Ainsi la CIA vise à :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences :
  - Atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1er quartile de revenus, en dehors des quartiers prioritaires ;
  - Maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1er quartile de revenus, dans les quartiers prioritaires ;

- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires, en respectant l'objectif réglementaire de 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire en faveur de ménages prioritaires ;

- Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs ;

- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs ;

- Assurer la gouvernance, les instances de pilotage et l'articulation des dispositifs ;

- Réaliser l'observation et l'évaluation des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'ensemble des partenaires : Etat, Action Logement, le Département, les bailleurs sociaux et communes réservataires de MBA (Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Hurigny, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, Mâcon et Sancé).
Leurs engagements et missions sont présentés dans le document, notamment la contribution de chacun à la mise en œuvre des orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution en veillant à leur application dans le cadre des Commissions d'Attribution de Logement.

Un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la convention intercommunale du logement afin de réajuster les objectifs si nécessaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé la Conférence Intercommunale d'Attribution lors de sa séance du 29 juin 2023.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-2-8 et R441-1 et suivants,
VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023,
VU l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 20 juin 2023,
VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire,

Mme le Maire remercie P. BUHOT qui s'occupe de ces questions assez techniques à MBA.

P. LOPEZ précise qu'en lisant le document, un bilan annuel est envisagé, il demande donc si ce bilan sera communiqué pour connaitre la situation sur la commune.

Mme le Maire répond que l'on verra ce que fera MBA.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux, jointe en annexe,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que tous documents afférents.

Information des décisions prises par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 5 octobre 2020

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

2023-06-13	Demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police dans le cadre du projet de sécurisation du centre ville avec le déploiement d'une zone 30 et d'une zone de rencontre.	/
2023-06-14	Conventions de mise à disposition du domaine public à titre commercial des dimanches Foodtrucks pour 2023.	/
2023-06-16	Décision tarifaire 2022 sur les tarifs de la saison culturelle. Les modifications apportées sont les suivantes : Fixation d'un nouveau tarif pour « les balades à vélo électrique » ; Fixation d'un nouveau tarif pour « l'atelier de dégustation ».	/
2023-07-17	Décision tarifaire relative aux locations de salle suite à aux erreurs matérielles suivantes : Un tarif unique pour les locations de la salle Ballard pour le week-end ; Un tarif à la journée et non un tarif à l'heure pour les locations en semaine des complexes sportifs (Bâtie, Boulodrome et Cosec) ; Suppression d'un tarif manifestation de 153 euros non attribué ;	/
2023-07-18	Décision fixant les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2023/2024.	/
2023-07-19	Décision fixant les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2023/2024.	/
2023-07-20	Décision fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024.	/
2023-06-21	Dépôt d'un mémoire en défense le 19 juin 2023 dans le cadre d'un recours contentieux de M. Vandrot contre la commune relatif au paint-ball pour obtenir annulation du permis d'aménager et du contrat de bail liant la commune et Paint Factory.	/
2023-07-22	Dépôt de 5 mémoires en défense le 31 juillet 2023 dans le cadre de 5	

/

	recours contentieux de la SCEA du Domaine de Saint-Léger afin d'obtenir l'annulation de 5 permis de construire attribués à la société Naturevet de M. Robert.	
2023-07-23	Dépôt d'un mémoire en défense le 31 juillet 2023 dans le cadre d'un recours contentieux de Mme Bailleux afin d'obtenir l'annulation d'un permis de construire accordé à M. Joulin.	/
2023-07-24	Dépôt d'un mémoire en défense le 11 août 2023, par Maître Sévin, avocat de notre assurance responsabilité civile la SMACL dans le cadre d'un contentieux en responsabilité concernant l'association Charnay Xtrem et son assurance Allianz.	/
2023-04-25	Dépôt d'une demande d'autorisation de permis de construire pour le Création d'un préau de 50 m² pour l'école maternelle de la Verchère	/
2023-08-26	Dépôt d'une demande d'autorisation de permis de construire relatif à la rénovation énergétique et extension du COSEC le 07 août 2023.	/
2023-03-27	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre lot 1 rénovation énergétique pour la Verchère à Arch Ethik	214 218 € HT
2023-03-28	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre lot 2 rénovation énergétique pour le COSEC à la SCP Architecture Christophe Coudeyre	128 627 € HT
2023-03-29	Attribution du marché de contrôle technique Verchère lot 1 : (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) à bureau Veritas construction	8 050 € HT
2023-03-30	Attribution du marché de contrôle technique COSEC lot 2 : (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) à bureau Veritas construction	10 150 € HT
2023-03-31	Attribution du marché de CSPS Verchère lot 3 : (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) à bureau Veritas construction	8 855 € HT
2023-04-32	Attribution du marché de CSPS COSEC lot 4 : (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) à Qualiconsult	6 685 € HT
2023-04-33	Attribution du marché pour la location d'une balayeuse à l'établissement Périé	30 762€ HT

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

La séance du conseil est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance
Pailine BERNARDET

Mme le Maire
Christine ROBIN